



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SANTAIRE

Compte rendu

Paris, le 23 février 2016

Nom du fichier : cr_clcc_cpn10fev2016_160223A.doc

Total page(s) : 3

Réf. : RG/KR

Objet : Commission paritaire nationale de négociation CCN CLCC des 10 et 11 février 2016

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NEGOCIATION CLCC DES 10 ET 11 FEVRIER 2016

Représentaient la CFDT : Rachel GUILBAULT, Daniel KELLER, Alain MESSEGUER, Philippe PENAUD.

Accord de méthode relatif au dialogue social dans le cadre des fusions entre centres

Voici les différents points négociés par la CFDT :

- Stratégie
 - UNICANCER accède à la demande de la CFDT en matière de garantie de l'emploi. Il est rajouté que les restructurations ont pour vocation de garantir la pérennité et le développement des 14 établissements concernés et n'a pas pour objectif la réduction de l'emploi dans les CLCC.
 - La CFDT redemande le cahier des charges et le coût de la mission du cabinet prestataire qui accompagne la fédération patronale. UNICANCER estime que le cahier des charges se résume aux lettres de missions des préfigureurs et que le coût ne regarde pas les OS. C'est beau la transparence !
 - UNICANCER refuse la proposition de la CFDT d'élargir la consultation aux OS représentatives au niveau national.



- Comité social de concertation

La proposition CFDT d'y inviter les préfigurateurs ainsi que le prestataire accompagnant la démarche est retenue.

- Composition de l'Instance de Concertation Préfiguratrice de l'Inter-région (ICPI)

La demande CFDT d'ajouter la présence de deux salariés mandatés par leurs fédérations (les DS des CLCC, là où il y en a) ainsi qu'un membre de la fédération par OS, est rejetée en bloc par UNICANCER.

En conclusion, l'ICPI reste ouverte aux représentants CE, CHSCT sans possibilité d'y associer les OS ou les DS *sauf dans le cadre de l'état des lieux partagé des accords et des dispositions en vigueur dans chaque CLCC (usages, décisions unilatérales).*

Par contre, la délégation patronale est réduite au DG préfigurateurs, aux DG des autres CLCC avec toutes autres personnes de leurs choix dans le respect des règles de parité.

- Fonctionnement et moyens de l'ICPI

UNICANCER retient les propositions CFDT :

- l'ICPI se réunit dans chaque CLCC à tour de rôle, avec un nombre minimum de séances à prévoir
- Un ordre du jour est communiqué 10 jours avant la réunion
- Un compte-rendu est envoyé aux IRP des personnels mandatés et transmis à l'ensemble des OS représentatives du CLCC
- Une journée complète est octroyée pour la préparation de l'ICPI avec une journée supplémentaire au-delà de 300 km aller-retour
- Ainsi que 4 jours supplémentaires de temps syndical par délégation syndicale de chaque ICPI jusqu'à la fin de la phase 3 du calendrier prévisionnel.

A noter que pour ces négociations, la CFTC et la CFE-CGC n'ont envoyé aucune proposition écrite.

Politique salariale

La proposition initiale CFDT se veut réaliste : +1 %
La proposition initiale UNICANCER étant : +0.5 %



La 1ère contre-proposition UNICANCER, retenant un principe de dégressivité proposé par certaines OS est la suivante, avec une application au 1^{er} juillet 2016 :

- + 1 % pour les catégories A B C
- + 0.5 % de la catégorie D jusqu'au dernier niveau des cadres
- + 0 % pour les praticiens et les 3 niveaux de cadres supérieurs

La 2^{ème} contre-proposition UNICANCER tient compte du refus de certaines OS d'un 0 % pour les catégories supérieures, soit :

- + 1 % pour les catégories A B C
- + 0.7 % pour la catégorie D
- + 0.5 % de la catégorie E jusqu'au dernier niveau des cadres
- + 0.3 % pour les praticiens et les 3 niveaux cadres supérieurs

Les organisations syndicales demandent unanimement une application en avril et l'intégration de la catégorie D dans les +1 %.

La contre-proposition finale UNICANCER est la suivante :

- Maintien symbolique du + 1 % pour les catégories A B C
- Effort en direction de la catégorie D qui passe à 0.8 %
- + 0.5 % de la catégorie E jusqu'au dernier niveau des cadres
- + 0.3 % pour les praticiens et les 3 niveaux cadres supérieurs

Avec une application qui resterait au 1^{er} juillet 2016.

L'accord est proposé à signature jusqu'au 10 mars.

Classifications : dispositions relatives aux praticiens

UNICANCER propose 2 entrées directes dans la grille : en mode praticien ou praticien spécialiste.

Après avis de la commission médicale dans les 6 mois, une promotion est ensuite possible en tant que praticien référent ou expert.

Cette commission remplace le concours, devenu obsolète.

L'objectif est d'harmoniser les recrutements en interne et en externe.

Le projet de grille de rémunération du personnel praticien est présenté, ainsi que les règles de transposition entre ancienne et nouvelle grille.

A l'issue de ces 2 journées de négociation, le point à l'ordre du jour concernant la structure de la rémunération est reporté à la réunion du 10 mars.

Les négociateurs